



Document de séance

B9-0194/2023

27.3.2023

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée conformément à l'article 143 du règlement intérieur

sur le refus du droit d'asile pour les immigrants clandestins

Tom Vandendriessche, Gunnar Beck, Susanna Ceccardi, Emmanouil Fragkos, Joachim Kuhs, Jaak Madison, Nicolaus Fest, Rob Rooker, Aurélia Beigneux, Milan Uhrík, Gerolf Annemans, Ivan David, Mathilde Androuët, Patricia Chagnon, Maximilian Krah, Ivan Vilibor Sinčić, Marcel de Graaff

Proposition de résolution du Parlement européen sur le refus du droit d'asile pour les immigrants clandestins

Le Parlement européen,

- vu l'article 2 du traité sur l'Union européenne,
- vu l'article 143 de son règlement intérieur,
- A. considérant que le gouvernement britannique a averti les immigrants clandestins qui entrent dans le pays qu'il commencerait à expulser tous les immigrants clandestins franchissant ses frontières et à rejeter leurs futures demandes d'asile;
- B. considérant que Frontex a détecté 330 000 franchissements irréguliers des frontières en 2022, soit une augmentation de 64 % par rapport à 2021 et le nombre le plus élevé depuis 2016; que de nombreux clandestins franchissent les frontières européennes sans être détectés;
- C. considérant que l'immigration clandestine constitue une menace pour la sécurité nationale, les infrastructures et les économies des États membres;
- D. considérant que, selon Europol, 90 % des immigrants clandestins paient des passeurs pour rejoindre l'Europe; que l'immigration clandestine profite directement aux organisations criminelles de traite des êtres humains;
- 1. se félicite de l'initiative du gouvernement britannique de refuser l'accès des immigrants clandestins au système d'asile;
- 2. souligne que l'immigration clandestine constitue une menace existentielle pour les États membres et la sécurité de leurs citoyens;
- 3. invite les États membres à refuser aux immigrants clandestins la possibilité d'introduire une demande d'asile; invite les États membres à interdire à vie aux immigrants clandestins d'entrer à nouveau sur leur territoire;
- 4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.